



209123 - L'impureté du pus

question

Une tache de pus solide ou liquide de couleur jaune ou blanche est-elle impure?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le pus est un liquide dense de couleur jaune secrétée par une blessure pourrie selon l'encyclopédie du langage des jurisconsultes,p.373.

Le pus est une sécrétion fine mélangée de sang en cours de densification. Voir Talabatou Talaba,p.22, l'encyclopédie juridique (25/21)

Le pus, quelque soit son apparence, est jugé comme le sang, selon l'ensemble des jurisconsultes issus des Quatre écoles juridiques et d'autres, par rapport à son impureté et la tolérance de sa petite quantité. C'est parce que le pus est du sang détérioré. Si le sang est impure, le pus l'est a fortiori. Voir Badaaie as-Sanaaie (1/60); al-Madjmou (2/558), al-qawaanin al-fiqhiyyah,p.27. Le pus provient du sang et lui est assimilé.L'impureté du sang est déjà expliquée dans le cadre de la réponse faite à la question n°[114018](#) .

On lit dans l'encyclopédie juridique (34/128): « les jurisconsultes sont d'avis que le pus secrété par le corps humain est impur et fait partie des choses répugnantes dont Allah le Très-haut parle en ces termes : « Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises. » (Coran,7:157)La nature saine y répugne. Son interdiction est due à son impureté intrinsèque qui renvoie à tout ce qui est répugnant. La nature saine le trouve comme tel parce qu'il se détériore pour devenir mauvais et nauséabond à partir du sang qui est impur.»



Ibn Qoudamah al-Maqdissi dit: « le pus est assimilé au sang dont il provient. Cependant Ahmad le juge moins grave que le sang. »

Il a été rapporté d'Ibn Omar et d'al-Hassan qu'ils ne l'assimilaient pas au sang. Abou Midjlaz dit à propos du pus: « Allah n'a évoqué que le sang versé. » Extrait d'al-Moughni (2/483) Il ajoute: « c'est pour cela qu'on en tolère une quantité plus grande que celle qu'on tolère du sang car ce qu'on en juge grave est plus important que le sang ainsi jugé et encore parce qu'il n'existe aucun texte (permettant de le juger autrement). On prend le pus pour impur parce que c'est du sang transformé au point de devenir répugnant. » Extrait d'al-Moughni d'Ibn Qoudamah (2/484)

L'imam Ahmad (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « le sang et le pus sont ils pareils selon vous? » « non, le sang n'est pas l'objet d'une controverse contrairement au pus. » Ailleurs, il dit: le pus est pour moi moins grave que le sang. » Extrait d'Ighathatou Lahfaan (1/151)

Pour cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah, le pus est pur et il n'est pas nécessaire de laver le vêtement ou le corps qu'il touche. Et rien n'en prouve l'impureté. » Extrait des *ikhtiyaaraat fiqhiyyah*, p.26.

Il est indubitable que l'avis de l'ensemble des jurisconsultes est plus à même d'assurer l'acquis de conscience. Toutefois, on peut en tolérer une petite quantité quand tout le monde éprouve la difficulté de s'en préserver comme on le constate souvent chez les malades, notamment ceux qui en souffrent.

Il apparaît à travers la forme objet de la présente question qu'elle relève du peu tolérable parce que sans gravité.

On lit dans les avis juridiques consultatifs : « la faible quantité de sang et de pus peut être tolérée s'elle provient d'une autre source que le sexe puisqu'il est difficile de s'en préserver. » Extrait des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (5/363)

Allah le sait mieux.